



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 69.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	27		
Qui ont pris part à la délibération :	24	Pour :	24
		Contre :	0

Date de la convocation : 13 juin 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. DUBLIN. MANERO. PEGOURIE. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme LABORDE à M. MANERO. M. MUSARD à M. ANDRE. Mme VIGNE DREUILHE à M. IGOUNET.

Absents excusés : MM. POUVILLON. MUSARD. Mmes VIGNE DREUILHE. ESTAUN. LABORDE. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CINEMA JEAN MARAIS : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA COMPENSATION FINANCIERE POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

Exposé :

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la SARL Les Cinés de Cocagne et la commune d'Aucamville pour l'exploitation du Cinéma municipal «Jean Marais» à compter du 17 septembre 2015.

Au titre de l'article 16 de ce contrat de délégation, il est précisé que l'autorité délégante accorde au délégataire une subvention annuelle au titre de la compensation des sujétions de service public, subvention qui est limitée au maximum à 30 % du chiffre d'affaires.

Les modalités de calcul de cette subvention annuelle s'effectuent de la façon suivante :

- jusqu'à 15 000 spectateurs, 1.35 € par spectateur

- de 15 001 à 19 999 spectateurs, 1.20 € par spectateur
- au-dessus de 20 000 spectateurs : 1 € par spectateur.

Pour 2019, il est proposé de verser une subvention calculée sur la base des entrées réelles de 2018 (19 654 spectateurs), soit 25 834,80 € de subvention, sachant qu'une régularisation pourra être effectuée en fin d'année au vu du nombre d'entrées réelles.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 16 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Jean Marais », établi entre la commune d'Aucamville et la SARL Les Cinés de Cocagne,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mai 2019,

Entendu l'exposé de M. IGOUNET, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention au titre de la compensation des contraintes de service public à la SARL Les Cinés de Cocagne d'un montant de 25 834,80 € pour l'année 2019.

Article 2 : cette somme est prévue au budget primitif 2019 de la commune.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20190626-26062019_69-DE
Reçu le 01/07/2019
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
01/07/2019

Commune d'Aucamville – 31140



A U C A M V I L L E